

Règlement intérieur à destination du public



Boîte à Musiques (BAM)

Conçue par l'architecte Rudy Ricciotti, la Boîte à Musiques et sa salle de concerts de 1 115 places est principalement destinée aux concerts de grande ampleur. Construite en 2014 dans le quartier de Metz-Borny, la BAM fait rayonner sur la ville sa programmation éclectique et ses lumières colorées : un lieu immédiatement identifiable par les amoureux de musiques hybrides et de spectacles mémorables. Son studio-scène ainsi que ses trois studios de répétition en font un endroit précieux pour tous les groupes locaux.

Préambule

Le présent règlement est applicable au public et usagers de nos salles, ainsi qu'aux personnes et groupes autorisés à occuper temporairement les locaux pour des réunions, réceptions ou manifestations diverses. Toute personne entrant sur le site doit se conformer au présent règlement intérieur, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Ce règlement permet d'assurer un fonctionnement harmonieux au bénéfice des utilisateurs, spectateurs et personnels.

L'achat d'un billet de spectacle, l'inscription à une activité ou l'accès à l'établissement implique l'adhésion totale au règlement intérieur de la Boîte à Musiques, affiché dans l'établissement et disponible sur notre site internet citemusicale-metz.fr

La Boîte à Musiques est située au 20 Boulevard d'Alsace, 57070 Metz et regroupe :

Les salles

- **La salle de concert** :
Pouvant accueillir jusqu'à 1 115 spectateurs debout, la salle est modulable grâce à ses gradins rétractables. La salle possède un balcon surplombant le parterre.
- **Le studio-scène** : Le studio-scène de la BAM bénéficie de tout l'équipement d'une salle de concert traditionnelle en termes de sonorisation et d'éclairage, avec la possibilité de réaliser des enregistrements de travail.
- **Les studios de répétition** : Les studios de répétition de la BAM bénéficient d'une backline complète (batterie, amplis, guitare, basse, enceintes amplifiées, micros, stands ; et plus sur demande) et d'un environnement adapté afin de répéter dans les meilleures conditions.

Toutes les salles sont en placement libre.

Nos services sur place

- **La billetterie**, sur place, est accessible dès l'ouverture des portes et jusqu'à 15 minutes après le démarrage du dernier groupe/artiste de la soirée. Pour réserver vos places en amont, la billetterie de la Cité musicale-Metz est ouverte, à l'Arsenal, 3 avenue Ney du mardi au samedi de 13h à 18h et notre site de réservation en ligne est quant à lui disponible 24h/24 citemusicale-metz.fr
- **Le bar**, situé dans le hall d'accueil de la BAM, est ouvert dès l'ouverture des portes puis sans interruption jusqu'à la fin des concerts. La carte propose un choix de boissons froides et chaudes dans une ambiance chaleureuse.
- **Le vestiaire**, situé dans le hall d'accueil et tenu par notre personnel, vous accueille et surveille vos effets personnels toute la soirée gracieusement. La Direction de la Cité musicale-Metz décline

toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de biens personnels pouvant survenir à l'intérieur de la BAM (vestiaire compris). Cela inclut notamment le contenu des sacs, des poches, les bijoux sur vêtements.

- **Bouchons de protection auditive** : Les équipes de la Cité musicale-Metz tiennent à informer le public et à prévenir les risques auditifs liés à l'écoute des musiques amplifiées. Pour cela, nous mettons à disposition des bouchons d'oreille. Pour les enfants, des casques de

protection auditive adaptés sont remis en échange d'une pièce d'identité qui vous sera rendue à la restitution du casque. Les casques pour enfant sont en stock limité. Il incombe aux parents la responsabilité de protéger l'audition de leur enfant. La Direction se réserve le droit de refuser l'accès à la salle de concert si les conditions de protection auditive des enfants ne sont pas réunies.

- Tous nos espaces sont **accessibles au public en situation de handicap**. Pour bénéficier d'un accueil spécifique, nous vous conseillons de prendre contact avec la billetterie afin de vous indiquer les modalités d'accueil du site et prévoir éventuellement le mobilier adéquat.

- Pendant votre soirée à la BAM, notre personnel d'accueil se tient à votre disposition pour vous orienter vers les salles.

1. Opposabilité et adhésion

L'opposabilité et l'adhésion ont pour effet d'obliger le client/spectateur à se conformer à l'intégralité des dispositions du règlement intérieur. Le spectateur qui ne se conforme pas à ce règlement intérieur pourra se voir refuser l'entrée de l'établissement ou s'en voir exclure

sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet. Il en est de même en cas de non-respect des dispositions spécifiques prises par l'organisateur d'un événement (productions extérieures, associations...).

2. Sécurité

Pour des raisons de sûreté, de sécurité incendie, d'urgence et pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, les spectateurs doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sûreté et de sécurité incendie, présent sur site. Ces personnels ont également pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, d'incendie, de violences, d'évacuation du bâtiment ainsi que de l'application du présent règlement.

Toute personne est tenue de se conformer au contrôle de sécurité à l'entrée public nécessitant une palpation et à une vérification des sacs par des personnels spécialisés. Toute personne qui refusera de se prêter aux mesures de contrôle de sécurité se verra refuser l'entrée sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet.

L'accès aux salles de la BAM n'est pas autorisé aux personnes porteuses d'objets encombrants (valises, sacs à provisions, bagages, parapluies...).

Il est également interdit d'introduire tout objet pouvant servir de projectile et donc pouvant être un danger pour les spectateurs, les artistes ou

le personnel. Sont strictement interdits : armes et munitions toute catégorie, substances explosives, inflammables ou volatiles, boissons alcoolisées, substances illicites, bouteilles en verre, rollers, planches à roulette, etc. Liste non exhaustive pouvant être étendue en fonction du type de manifestation et de l'appréciation du personnel d'accueil.

Ces objets pourront être saisis par le service de sécurité et consignés. En cas de vol de ces objets, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable. Les objets pourront être récupérés par le propriétaire à son départ. Tout objet laissé en consigne sécurité en fin de soirée et non récupéré sera remis pendant un an, puis remis aux objets trouvés. Il en est de même pour tout objet perdu par le public et non réclamé dans ce laps de temps.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'ensemble de l'établissement excepté dans la zone extérieure sous le parvis de l'entrée principale.

Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident

Il est demandé aux spectateurs de signaler au personnel de la BAM, tout accident ou malaise survenant sur une personne et, sauf compétences médicales ou validées particulières ou PSC1, de ne pas toucher à cette personne en attendant les secours sous peine d'engager leur responsabilité.

Conduite à tenir en cas d'évacuation

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des spectateurs, des personnels et artistes présents dans l'établissement, tels que : problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte d'un colis suspect, l'évacuation de l'équipement sera déclenchée par une alarme sonore. Afin que l'évacuation se fasse dans les meilleurs

délais et conditions de sécurité, les spectateurs devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet, pour être guidés vers l'extérieur par le personnel de sécurité et d'accueil de l'établissement.



3. Admissibilité et validité des billets

Le site est ouvert aux heures affichées sur notre site internet.

L'établissement se réserve le droit de refuser l'accès aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés d'un adulte et non munis d'une autorisation parentale.

L'apport de nourriture dans l'enceinte de la BAM est toléré sous condition qu'il n'y ait pas de vente de nourriture lors de la soirée. Dans tous les cas, nous invitons nos spectateurs à jeter les détritres dans les poubelles adéquates. Les boissons ne sont pas acceptées. Notre bar est ouvert sur tous nos spectacles à l'exception des spectacles à destination du jeune public.

L'accès aux animaux est strictement interdit, à l'exception des animaux d'assistance aux personnes en situation de handicap. Un justificatif peut être demandé à l'entrée.

Aucun moyen de transport n'est admis dans l'établissement (vélos, trottinettes...) à l'exception des fauteuils roulants des personnes en situation de handicap.

Les enregistrements audio et/ou vidéo sont par défaut strictement interdits dans l'ensemble de nos salles, sauf accord contraire des productions ou pour toute personne ayant une accréditation de la Direction ou de la Production. Renseignez-vous auprès des équipes d'accueil ou de la billetterie pour connaître les modalités de la soirée.

Tous les spectateurs (enfants et bébés compris) doivent impérativement être en possession d'un billet, payant ou non, d'une invitation, d'une accréditation ou d'un titre de servitude. Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans l'établissement sans billet ou sans accréditation.

Les billets donnent accès aux espaces ouverts au public : hall, toilettes, zone fumeurs, bar et salles de spectacles.

Les signes ou banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire sont interdits. Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

Toute personne en état d'ébriété avérée se verra refuser l'accès à la soirée sans possibilité de remboursement de son billet.

Le bar de la BAM est un débit de boisson de catégorie IV. Son accès est réglementé comme le prévoit l'article L3342-3 du code de la santé publique.

En cas d'annulation d'un spectacle, ou d'un évènement, la billetterie prendra contact avec les spectateurs pour leur transmettre les modalités de remboursement, d'échange ou de report de date s'il y a lieu. Pour les achats de billets auprès d'autres revendeurs, nous vous invitons à les contacter directement.

La direction (ou l'organisateur) se réserve le droit de modifier les horaires, la distribution et/ou le programme sans possibilité de remboursement du billet. Dans ce cas, la Cité musicale-Metz informe le public concerné par mail et sur son site internet.

Les équipes vous accueillent à l'entrée pour valider votre billet, papier et/ou numérique. En cas de souci avec votre billet, la billetterie est présente. En cas de perte, ou d'impossibilité de faire valider votre billet au contrôle, la billetterie peut être en mesure de vous délivrer un nouveau billet (cf. horaires p. 1).

Toute sortie est définitive.

4. Comportement de tous, respect des espaces publics et des équipements

Il est demandé aux spectateurs de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, susceptible d'incommoder les autres usagers ou les personnels présents sur le site.

La Cité musicale-Metz et l'ensemble des personnels qui la composent s'engagent en matière de **lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels** via un plan d'actions et de communication que vous pouvez retrouver sur citemusicale-metz.fr

Les discriminations, le harcèlement, les agressions verbales, physiques ou sexuelles sont des actes punis par la loi. Chaque personne témoin ou victime de violences sexistes ou sexuelles est invitée à venir rapporter cette situation à un agent de sécurité ou notre personnel de bar ou d'accueil. Les personnes se rendant coupable de tels agissements s'exposent à des sanctions judiciaires.

De manière générale, le personnel peut faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant l'ordre public et de faire intervenir les forces de l'ordre en cas de nécessité.

Pour préserver la qualité de l'accueil et maintenir en bon état tous les espaces de l'établissement, y compris les toilettes, il est interdit d'apposer des inscriptions, des autocollants ou des affiches sur tout bien meuble ou immeuble ainsi que de jeter des débris par terre.

Il est interdit de distribuer des tracts à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement sans autorisation préalable.

Il est interdit d'utiliser les espaces ou équipements du site d'une manière non conforme à leur destination et, d'une manière générale, d'entreprendre toute action susceptible d'entraîner une dégradation des lieux et équipements.

L'accès au balcon de la salle de concert avec des boissons n'est pas autorisé.

Toute utilisation du réseau électrique par un spectateur est interdite et passible d'expulsion et de sanctions.

5. Vidéo-surveillance et droit à l'image

Les spectateurs/visiteurs sont informés que l'établissement est équipé d'un système de vidéo-surveillance.

Pour toute question au sujet du droit à l'image, nous vous invitons à nous contacter sur dpo@citemusicale-metz.fr



BAM 20, boulevard d'Alsace - 57070 Metz
citemusicale-metz.fr

